### **FIM AFRICA**

## **DROITS ET INDEMNITES**

#### 1. DROITS DE SOUSCRITPTION

1.1 La FIM verse directement à FIM AFRICA les droits de souscription annuelle dus par les FMN. En conséquence, les FMN n'ont aucun droit d'admission/de souscription à verser à FIM AFRICA.

#### 1.2 Membres associés:

Les organisations nationales motocyclistes **non sportives** telles qu'elles sont définies dans l'Article 7.2.2 des Statuts devront verser des droits de souscription annuelle de 250,00 US\$ à FIM AFRICA.

1.3 FIM AFRICA peut accepter en tant que membre, une FMN non affiliée à la FIM, pour une durée n'excédant pas 3 ans. La FMN sera autorisée à participer aux Championnaux continentaux africains ou à la Coupe d'Afrique et à marquer des points. Ce membre non affilié pourra recevoir des prix mais ne pourra pas être déclaré Champion continental. Ses droits de souscription annuels seront de 300US\$.

#### 2. INDEMNITE JOURNALIERE DE SEJOUR

#### 2.1 MEMBRES DU CONSEIL

S'ils sont hébergés dans un hôtel payé par FIM AFRICA ou la FMN Hôte	50.00 US\$ par jour
S'ils NE sont PAS hébergés dans un hôtel mais leur hébergement est pris en charge par	
par FIM AFRICA ou la FMN Hôte	50.00 US\$ par jour
S'ils prennent en charge leur propre hébergement et n'ont pas de reçus	80.00 US\$ par jour
Période maximale de versement des indemnités pour toute réunion ou manifestation	JOURS

#### 2.2 OFFICIELS EN FONCTION AU COURS DES MANIFESTATIONS

FIM AFRICA versera les indemnités de séjour suivantes au Président du Jury, au Membre étranger du jury, à l'Inspecteur de la piste/du circuit (aussi bien pour l'inspection ayant lieu avant qu'à celle pendant la manifestation), au Directeur de l'Epreuve (lorsqu'il a été nommé) et à tout autre officiel étranger de FIM AFRICA ayant été nommé.

Le Club/la FMN organisatrice prendra en charge les frais de séjour des autres officiels, conformément aux Articles appropriés du Règlement intérieur.

S'ils sont hébergés dans un hôtel payé par FIM AFRICA ou la FMN Hôte	50.00 US\$ par jour
S'ils NE sont PAS hébergés dans un hôtel mais leur hébergement est pris en charge par	
par FIM AFRICA ou la FMN Hôte	50.00 US\$ par jour
S'ils prennent en charge leur propre hébergement et n'ont pas de reçus	80.00 US\$ par jour
Période maximale de versement des indemnités pour toute manifestation 4	JOURS

## 3. FRAIS DE VOYAGE: INSPECTIONS DE LA PISTE : MOTOCROSS ET ENDURO/RALLYES TOUT TERRAIN

FIM AFRICA prendra en charge le billet d'avion de l'Inspecteur de la piste / du circuit, conformément aux Articlse du Règlement intérieur appropriés.

#### 4. PERMIS D'ORGANISATION (à régler par les FMN)

Championnats continentaux FIM AFRICA – manifestations Senior ET Junior	300.00 US\$
Championnats continentaux FIM AFRICA – manifestations Senior OU Junior	200.00 US\$
Championnats régionaux FIM AFRICA	100.00 US\$
Manifestations régionales organisées sous l'égide de FIM AFRICA	100.00 US\$
Manifestations de Véhicules anciens FIM AFRICA	30.00 US\$
Autre manifestation FIM AFRICA (hormis les épreuves de vitesse)	30.00 US\$
« Manifestation soutenue » par FIM AFRICA	50.00 US\$

<u>N.B.</u>: Lorsque plusieurs épreuves (par exemple Championnats continentaux et régionaux) se déroulent en même temps, veuillez noter qu'il convient de régler les permis d'organisation <u>de chaque épreuve</u>.

#### 5. LICENCES DES OFFICIELS (sur confirmation de la FMN et à régler par l'intermédiaire des FMN)

Directeur de course/ Commissaire sportif/ technique / Environnement

Valide 3 ans - 80.00 US\$

Les organisateurs dont les inscriptions sont ouvertes avant d'avoir reçu l'approbation ou d'avoir obtenu le permis d'organisation sont passibles d'une amende de 200.00 US\$.

#### 6. LICENCES DE COMPETITION

Toutes les licences de compétition continentales sont délivrées par la FIM par l'intermédiaire de la FMN affiliée.

Aucune licence n'est requise pour les manifestations de véhicules anciens.

#### 7. MONTANTS A VERSER EN CAS DE RECLAMATION OU D'APPEL

Droit de réclamation contre une décision rendue par un officiel en fonction au cours d'une manifestation 300.00 US\$

Droit d'appel lorsqu'une réclamation n'a pas été confirmée 600.00 US\$

Droit d'appel contre une décision rendue par une instance/commission nommée par le Conseil 1000.00 US\$

#### 8. ASSEMBLEE GENERALE DE FIM AFRICA : VOYAGE ET HEBERGEMENT

<u>Membres du Conseil</u>: FIM AFRICA prend en charge le coût des billets d'avion aller-retour (en classe économique) par l'itinéraire le plus économique pour tous les membres du Conseil. Le Secrétaire général réserve les vols de tous les membres du Conseil. <u>Afin d'obtenir les meilleurs tarifs possibles</u>, les Formulaires de réservation de voyage dûment remplis, doivent parvenir au Secrétaire général au minimum deux semaines avant la tenue de l'Assemblée générale.

<u>Délégués votant des FMN</u>: FIM AFRICA prend en charge le coût des billets d'avion aller-retour (en classe économique) par l'itinéraire le plus économique pour UN délégué votant par Fédération. Le Secrétaire général réserve les vols de tous les délégués votant des FMN. <u>Afin d'obtenir les meilleurs tarifs possibles</u>, les Formulaires de réservation de voyage dûment remplis, doivent parvenir au Secrétaire général <u>au minimum deux semaines avant la tenue de l'Assemblée générale</u>. Les FMN doivent confirmer au Secrétaire général au plus tard en juin de l'année en question qu' un délégué de leur Fédération prendra part à l'AG et lui faire parvenir son nom au plus tard début septembre. En cas de non respect des dates limite indiquées, la FMN devra prendra en charge le coût total du billet d'avion de son délégué. Une fois les vols confirmés, le coût de toute modification du vol devra être payé par la FMN concernée qui devra organiser personnellement ces modifications auprès de l'Agence de voyage.

Les frais d'hôtel/d'hébergement (sur la base de la chambre et du petit-déjeuner) seront réglés directement à l'hôtel par FIM AFRICA. Tous les autres frais relatifs à l'hébergement et au transport sur place devront être réglés directement par le délégué de la FMN concernée.

Les délégués voyageant par la route seront remboursés par rapport au kilométrage parcouru, équivalent à 50% du billet d'avion en classe économique par voyageur et sur la base du devis reçu par le Secrétaire général.

Dans l'éventualité où plusieurs délégués voyagent dans le même véhicule, <u>seul, l'un d'entre eux</u>, sera remboursé des frais de voyage.

Dans l'éventualité où une FMN nommerait des délégués supplémentaires, dont l'un d'entre eux ne serait pas le délégué votant, <u>la totalité des frais de participation de ces personnes</u> devra être prise en charge directement par la FMN concernée.

# 9. VOYAGE ET HEBERGEMENT : REUNIONS DU CONSEIL / DES COMMISSIONS ET MANIFESTATIONS DE FIM AFRICA

<u>Membres du Conseil</u>: FIM AFRICA prend en charge le coût des billets d'avion de tous les membres du Conseil participant aux réunions des Commissions. Le Secrétaire général réserve les vols de tous les membres du Conseil. <u>Afin d'obtenir les meilleurs tarifs possibles</u>, les Formulaires de réservation de voyage dûment remplis doivent parvenir au Secrétaire général <u>au minimum deux semaines avant la tenue de ces réunions</u>. Si l'un des membres du Conseil obtient pour son billet d'avion un devis moins élevé que celui de FIM AFRICA, l'Union lui remboursera personnellement par voie électronique le montant versé sur présentation de la facture et du billet d'avion.

<u>Membres des Commissions/Présidents des Commissions/Présidents des Groupes de travail</u>: Les FMN doivent réserver et prendre en charge les billets d'avion de tous leurs membres siégeant sur les Commissions.

FIM AFRICA leur remboursera uniquement la partie du billet excédant 500.00\$ (par exemple, si le billet coûte 650.00\$, FIM AFRICA ne leur remboursera que 150.00\$).

Le Secrétaire général réserve les vols de tous les Présidents des Commissions nommés et le cas échéant des Présidents des Groupes de travail. <u>Afin d'obtenir les meilleurs tarifs possibles</u>, les Formulaires de réservation de voyage dûment remplis doivent parvenir au Secrétaire général au minimum deux semaines avant la tenue de ces réunions.

Les délégués voyageant par la route seront remboursés par rapport au kilométrage parcouru, équivalent à 50% du billet d'avion en classe économique par voyageur et sur la base du devis reçu par le Secrétaire général.

Dans l'éventualité où plusieurs délégués voyagent dans le même véhicule, **seul, l'un d'entre eux**, sera remboursé des frais de voyage.

Les frais d'hôtel/d'hébergement (sur la base de la chambre et du petit-déjeuner), à raison d'une réunion par an, seront réglés directement à l'hôtel par FIM AFRICA. Tous les autres frais relatifs à l'hébergement et au transport sur place devront être réglés directement par le délégué de la FMN concernée.

#### Officiels en fonction au cours des Manifestations

FIM AFRICA prend en charge le coût des billets d'avion des Officiels suivants : Président du Jury, Membre étranger du Jury, Inspecteur de la piste/ du circuit, Directeur de l'Epreuve (le cas échéant) et de tout autre Officiel étranger nommé par FIM AFRICA.

Le Secrétariat réserve les vols de tous les Officiels. <u>Afin d'obtenir les meilleurs tarifs possibles</u>, les Formulaires de réservation de voyage dûment remplis doivent parvenir au Secrétaire général <u>au minimum deux semaines avant la tenue de la manifestation</u>.

Les Officiels voyageant par la route seront remboursés par rapport au kilométrage parcouru, équivalent à 50% du billet d'avion en classe économique par voyageur et sur la base du devis reçu par le Secrétaire général.

Dans l'éventualité où plusieurs Officiels voyagent dans le même véhicule, <u>seul, l'un d'entre eux</u>, sera remboursé des frais de voyage

#### 10. REGLEMENT DES COMPTES

Toutes les sommes dues par les FMN à FIM AFRICA doivent être payées dans les 30 (trente) jours suivant la réception de la facture ou du relevé de compte, sauf en cas d'accord spécifique entre le Secrétariat et la FMN concernée. FIM AFRICA suspendra automatiquement les services des FMN dont les dettes à 60 (soixante) jours ou plus n'ont pas été réglées.

Les FMN dont les services ont été suspendus, perdront tous leurs droits pendant la période de suspension, y compris, sans s'y limiter, le droit de vote à l'Assemblée générale, aux Assemblées générales extraordinaires ou à toute autre réunion. Elles ne pourront pas accueillir de manifestation FIM AFRICA ni faire de demande de licences de compétition et/ou de licences destinées aux officiels. Elles perdront également leurs droits aux indemnités de voyage, d'hébergement et à toute autre dépense.

Elles peuvent, cependant, envoyer des délégués pour assister à l'Assemblée générale ou à une Assemblée générale extraordinaire mais tous les frais de participation (billets d'avion, hébergement et repas) devront être pris en charge par la FMN concernée et ne seront pas remboursés une fois que les dettes auront été épurées.

Document modifié en janvier 2022